

Modane BSI :

La discrimination syndicale érigée en mode de fonctionnement !



Les règles édictées par la République Française s'arrêteraient-elles à quelques kilomètres de la frontière italienne ? On peut se poser la question au vu des pratiques en vigueur en douane à la BSI de Modane.



La CSDS s'était déjà brillamment illustrée en s'attaquant aux droits à la défense des personnes contrôlées, allant jusqu'à écrire dans une note se voulant de rappel des principes déontologiques que « **la stricte observance des droits de la défense de l'infracteur ne doit en aucun cas préjudicier au bon fonctionnement du service et au bon déroulement d'une procédure contentieuse** ». En d'autres termes que les droits de la défense peuvent si nécessaire être bafoués pour gagner en efficacité. Une bien belle conception de l'État de droit.

Mais elle ne réserve pas ses attaques aux seuls infracteurs.



Considérant que le respect des règles de sécurité peut également entraver la bonne marche du service, elle considère au mépris des éventuellement être effectués à un seul contestent cette décision, par ailleurs pour un « entretien hiérarchique » disciplinaires.



textes en vigueur que les services peuvent agent. Et lorsque des militants CGT manifestement illégale, elle les convoque laissant planer la menace de sanctions

Car la CSDS de Modane n'aime visiblement pas les syndicats, en tout cas pas le nôtre ! Et elle ne laisse pas passer une occasion de le montrer : refus répétés d'autorisations d'absences syndicales pour participation à des instances nationales, petites mesquineries dans l'établissement de la cote de service... Et bien sûr, règlements de comptes lors du compte-rendu d'évaluation professionnelle, dans lequel elle n'hésite pas entre autres amabilités à mettre clairement en cause l'engagement syndical de l'agent (« caractère revendicatif envers sa hiérarchie ») là encore en toute illégalité.



Avant d'entrer en douane, elle avait fait pourtant des études de droit. Visiblement depuis de l'eau a coulé sous les ponts... Pour le cas où elle aurait tout oublié, rappelons-lui que les discriminations syndicales sont proscrites par l'article 225-1 du code pénal, et que le non-respect de ces dispositions est passible d'une peine de 3 ans de prison et de 45 000 euros d'amende.

Quant à sa hiérarchie que ce soit le chef divisionnaire ou le directeur régional, il serait temps qu'elle intervienne pour faire rentrer la république autonome de Modane dans le rang, faute de quoi elle se rend complice de ces agissements. Il est plus que temps de rappeler que les règles en vigueur sont les mêmes partout et que **nul petit chef ou quelconque adjoint n'est en droit de les adapter au gré de ses humeurs.**



À défaut, la section de Chambéry du SNAD CGT prendra ses responsabilités et n'hésitera pas à porter l'affaire devant les juridictions compétentes, comme elle l'a déjà fait par le passé sur d'autres sujets.

